

Prolongation en 2023 :

- Dépôt des dossiers du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
- Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée au plus tard au 15 novembre 2023.

Conditions préalables à l'instruction de la subvention prévention pour les TPE - Bruit :

- Risque concerné : Nuisances sonores.
- Entreprises de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO
- Entreprises ciblées : Toutes les entreprises du Centre Ouest désirant mettre en œuvre des plans d'action visant à réduire l'exposition aux nuisances sonores.

Éléments indispensables à l'instruction de la subvention prévention pour les TPE - Bruit :

- Disponibilité financière de la CARSAT,
- L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Elle doit cotiser au régime général,
- Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte.
- Versement de la subvention à l'issue du contrat. Aucune avance,
- Pas d'avenant possible,
- Pas de financement de leasing, crédit bail ou pour le compte d'une société civile immobilière (SCI),
- Pas de financement de matériel d'occasion,
- Montant maximum de la subvention plafonné à 25 000€.

Pour élaborer un projet de contrat d'adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

- Le dossier de demande de réservation dûment complété et signé
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée
- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet,

A l'adresse suivante :

**CARSAT Centre Ouest (Caisse d'assurance retraite et de santé au Travail)
Département Assurance Risques Professionnels - CIMP
TSA 34809 – 87048 LIMOGES**

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point financé,
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une attestation URSSAF de moins de trois mois,
- Un RIB Original,
- Tout justificatif prévu au contrat (notamment une attestation de formation en cas de financement de PICB)
- **Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée : au plus tard au 15 novembre 2023.**

Mesures de prévention pouvant être financées :

Le financement d'une partie de vos investissements concernant :

- L'acquisition d'outillage contribuant à réduire l'exposition de vos salariés aux nuisances sonores, par exemple :
 - outil de dégonflage de pneumatique silencieux dit « DR.SIL »,
 - compresseur d'air silencieux,
 - silencieux d'échappement d'air comprimé,
 - boulonneuse/déboulonneuse hydropneumatique, hydraulique ou électrique, soufflette silencieuse...
- L'insonorisation de gros matériels contribuant à réduire l'exposition de vos salariés aux nuisances sonores, par exemple :
 - cabine insonorisée,
 - encoffrement de machine bruyante...
- 3/ Les prestations d'aménagement des locaux visant à diminuer le niveau d'exposition des salariés aux nuisances sonores :
 - cloisonnement acoustique de poste de travail ou d'atelier de travail,
 - traitement acoustique des parois (murs et/ou plafonds) d'un local.
- 4/ En complément du financement d'au moins une des mesures ci-dessus, l'acquisition d'équipements de protection individuels contre le bruit, dits PICB, du type bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré. Cet investissement intègre une formation de base sur « le bruit, ses conséquences sur l'audition et les mesures de prévention » pour les salariés concernés (voir le contenu du programme en annexe 3 des conditions générales), dispensée par le fournisseur ou votre service de santé au travail.

Mesure de prévention	Objectif	Financement de la CARSAT	Commentaires
Acquisition d'outillage contribuant à réduire l'exposition de salariés aux nuisances sonores	Diminution ou suppression de l'exposition de salariés à des nuisances sonores	50% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 10 000€	
L'insonorisation de gros matériels contribuant à réduire l'exposition de salariés aux nuisances sonores	Diminution ou suppression de l'exposition de salariés à des nuisances	50% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 25 000€	
Prestations d'aménagement	Diminution du niveau d'exposition aux nuisances sonores de salariés	30% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 25 000€	
Protecteurs Individuels Contre le Bruit	Protéger les salariés des bruits résiduels	50% de l'investissement H.T. avec un montant maximum financé de 2 000€	Financement uniquement pour toute entreprise qui s'est engagée dans l'action de prévention des nuisances sonores et a mis en œuvre au moins une autre action de prévention des nuisances sonores listée dans ce tableau.